



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

**Direction Régionale
de l'Environnement**

LA REUNION

Service de la Protection de la Nature
et de l'Aménagement Durable

Affaire suivie par : Marc-Henri DUFFAUD

tél : 02 62 94 76 46 – fax : 02 62 94 72 55

marc-henri.duffaud@reunion.ecologie.gouv.fr

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Compte-rendu du CSRPN

Séance du 10 décembre 2007

**Proposition de listes d'espèces déterminantes pour la modernisation
des ZNIEFF terrestres**

Le CSRPN aboutit aux conclusions suivantes :

La décision concernant l'endémisme est libellée comme suit :

Les critères majeurs de définition du caractère déterminant d'une espèce restent la dynamique des populations d'une espèce indigène en l'état des connaissances associé à son lien fonctionnel particulier avec un habitat indigène, lui-même dans une situation de dynamique défavorable. L'endémisme vient alors en complément pour corroborer l'évaluation du caractère patrimonial d'une espèce.

L'endémisme demeure un critère qui doit être pris en compte pour systématiquement attirer l'attention dans le cadre du porter à connaissance qui est l'essence de l'inventaire des ZNIEFF. C'est pourquoi toute espèce endémique doit être intégrée à la liste des espèces complémentaires et signalée dans la description d'une ZNIEFF.



Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

Direction régionale de l'environnement – LA REUNION
23, rue de Paris – 97400 Saint-Denis de La Réunion
tél : +262 262 94 72 50 – www.reunion.ecologie.gouv.fr

La motion sur les espèces introduite est adoptée :

Des espèces introduites actuellement présentes et ne posant pas de problèmes biologiques à la Réunion et dont les populations réunionnaises sont en déclin, à l'instar de celles de leur zone naturelle d'extension, peuvent être classées en espèces complémentaires pour la définition des ZNIEFF.

L'inscription d'espèces à présence sporadiques dans les listes considérée est rejetée . On entend pas espèces à présence sporadique celles dont aucune partie du cycle biologique ne se déroule régulièrement à la Réunion.

Le CSRPN adopte :

- La liste des invertébrés proposée sous réserve de l'inclusion de l'ensemble des espèces d'arthropodes endémiques strictes de la Réunion à la liste d'espèces complémentaires.
- La liste des espèces végétales proposée à la même réserve près.
- La liste des espèces dulçaquicoles proposée.
- La liste des mammifères et des reptiles proposés.

Le CSRPN demande que la liste des oiseaux soit revue en fonction des remarques émises en séance.

Le secrétaire de séance,
Marc-Henri DUFFAUD
Chargé de mission écosystèmes terrestres
DIREN Réunion

Le président du CSRPN,

Dominique STRASBERG